



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-220715-0953

ARRETE N° ARR/2022/ST/295

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **des travaux de création de bandes cyclables (rabotage et mise en œuvre d'enrobés) dans le cadre du plan vélo rue Jules Guesde à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 25 juillet 2022 et ce, jusqu'au 6 août 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 25 juillet 2022 et ce, jusqu'au 6 août 2022, la circulation se fera en sens unique rue Jules Guesde depuis le carrefour avec la rue Brame vers le carrefour avec la rue du Général Leclerc. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 25 juillet 2022 et ce, jusqu'au 6 août 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : À partir du 25 juillet 2022 et ce, jusqu'au 6 août 2022, l'entreprise Eurovia mettra une déviation en place via les rues du Dr Coubron, rue du 6 Juin 1944, rue de la Vallée, rue des Vosges, rue de la Blanchisserie, avenue Aristide Briand, rue des Trois Fermes, rue des Ecoles, rue de la Fonderie, rue de la Lèverie. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires et de déviation ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA - 84 rue Nationale 59710 AVELIN.



Fait à HEM, le

16 JUIL. 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM